



Ville de Vernier

Dans sa séance du **mardi 9 mars 2021**, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

1 CRÉDIT BRUT DE CHF 600'000.00 POUR LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DE DEUX PETITS TERRAINS SYNTHÉTIQUES AU CENTRE SPORTIF DE VERNIER

Le Conseil municipal, par 32 OUI, soit à l'unanimité, décide :

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 600'000.00 pour le remplacement du revêtement de deux petits terrains synthétiques au centre sportif de Vernier ;
- 2 de comptabiliser la dépense nette de CHF 600'000.00 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 3 d'amortir la dépense nette au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le n° 34.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2021.

2 CRÉDIT BRUT DE CHF 100'000.00 POUR LE CHANGEMENT DES BORNES DE PAIEMENT, DES TOURNIQUETS D'ENTRÉE DE LA PISCINE DU LIGNON ET DU LOGICIEL INFORMATIQUE DU SERVICE DES SPORTS

Le Conseil municipal, par 32 OUI, soit à l'unanimité, décide :

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit brut de CHF 100'000.00 pour le remplacement des bornes de paiement, des tourniquets d'entrée de la piscine du Lignon et du logiciel informatique du Service des sports ;
- 2 de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif ;
- 3 d'amortir la dépense nette de CHF 100'000.00 au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 34.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2021.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 26 avril 2021.



Ville de Vernier (Suite 1)

Dans sa séance du **mardi 9 mars 2021**, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

3 CRÉDIT DE RÉALISATION DE CHF 9'700'000.00 POUR LA DÉMOLITION ET LA RECONSTRUCTION DE LA MAISON DE QUARTIER DES LIBELLULES SE SITUANT SUR LA PARCELLE ACTARIS

Le Conseil municipal, par 30 OUI, 1 NON et 1 abstention, décide :

- 1 de réaliser les travaux de CHF 9'700'000.00 destinés à la reconstruction de la Maison de quartier des Libellules sise sur le site Actaris ;
- 2 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 9'700'000.00 destiné à ces travaux ;
- 3 de comptabiliser les dépenses CHF 9'700'000.00 dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
- 4 d'amortir la dépense nette de CHF 9'700'000.00 au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le n° 34.33 dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2023.

4 CRÉDIT DE RÉALISATION DE CHF 180'000.00 DESTINÉ AU RENOUVELLEMENT DE L'INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE

Le Conseil municipal, par 31 OUI et 1 abstention, décide :

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit brut de CHF 180'000.00 pour le remplacement de certains switches et bornes WiFi faisant partie de l'infrastructure informatique de la commune ;
- 2 de comptabiliser la dépense de CHF 180'000.00 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 3 d'amortir la dépense prévue de CHF 180'000.00 au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 02.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2021.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 26 avril 2021.



Ville de Vernier (Suite 2)

Dans sa séance du **mardi 9 mars 2021**, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

5 MODIFICATION DES STATUTS DE LA FONDATION DES MAISONS COMMUNALES DE VERNIER (FMCV)

Le Conseil municipal, par 32 OUI, soit à l'unanimité, décide :

- 1 d'adopter un article 11, alinéa 2, des statuts de la Fondation des maisons communales de Vernier (FMCV) ainsi libellé :
² Les membres doivent être titulaires des droits politiques au sens de l'article 48 de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 ;
- 2 de demander au Département compétent de remplacer le texte de l'article 11, alinéa 2, tel qu'adopté le 10 novembre par celui figurant au chiffre 1 de la présente délibération et de préparer un projet de loi en vue de l'approbation de ces modifications des statuts par le Grand Conseil ;
- 3 de fixer l'entrée en vigueur de ces modifications au lendemain de la parution dans la FAO de l'arrêté.

6 MODIFICATION DU STATUT DU PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE (CONGÉ DE PATERNITÉ)

Le Conseil municipal, par 32 OUI et 10 NON, décide :

- 1 d'adopter la modification suivante de l'article 65 du statut du personnel de l'administration municipale du 16 novembre 2010 :

Art. 65 Congé de paternité

Il est accordé aux fonctionnaires un congé de paternité de 20 jours à la suite de la naissance de leur enfant.

- 2 de fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'échéance du délai référendaire.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 26 avril 2021.

Vernier, le 17 mars 2021



Gilles-Olivier BRON, Président